



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation des etudes

Question écrite n° 15471

Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'organisation des etudes lusophones dans l'universite francaise. En effet, le portugais, 3e langue internationale de communication, ne dispose pas, au Conseil national des universites, d'une section ou d'une sous-section a l'inverse des autres langues plus mineures. La tutelle hispaniste au sein de la 14e section a une influence sur le fontionnement des commissions de specialistes et le CNU, puisque l'affectation, l'avancement, l'emploi du temps des enseignants portugais dependent d'organismes ou les hispanistes sont majoritaires, ce qui entraine clivages et polemiques. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de repondre a l'attente de la majorite des Lusitaniens en adoptant la solution proposee par la commission mixte France-Portugal qui repartirait la 14e section en deux sous-sections, l'une pour l'espagnol, l'autre pour l'italien et le portugais.

Texte de la réponse

Reponse. - La representation de l'enseignement du portugais au sein des instances universitaires est actuellement a l'etude. Une redefinition de la 14e section ne manquerait pas d'etre examinee dans l'hypothese d'un redécoupage des structures du Conseil national des universites.

Données clés

Auteur : [M. Delahais Jean-François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15471

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3120